

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/ 2023-166

Objet : Réglementation de l'occupation du domaine public – Stationnement et circulation – Tournage d'un téléfilm de Candice Renoir pour France Télévision à Vias.

Date de publication :

09/06/23

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.325-1 et R 417-10,

VU la demande de la société de production cinématographique « Boxeur 7 » 14 Avenue Gustave EIFFEL 78180 à Montigny le Bretonneux, réceptionnée le 06 juin 2023 par email, concernant l'autorisation de bloquer la circulation pendant leurs prises de vue de l'entrée du parc d'attractions Fabrikus World sis Voie Communale du Tricot et des Tots jusqu' à l'intersection du chemin de la grande Cosse à Vias,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce tournage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 12 juin 2023 de 07h30 à 12h30, Monsieur Sylvain PROVOST Régisseur Général de la société de production cinématographique « Boxeur 7 » est autorisé à organiser le tournage d'un nouveau téléfilm de Candice Renoir pour France Télévision de l'entrée du parc d'attractions Fabrikus World sis Voie Communale du Tricot et des Tots jusqu'à l'intersection du chemin de la grande Cosse à Vias.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules de l'entrée du parc d'attractions Fabrikus World sis Voie Communale du Tricot et des Tots jusqu'à l'intersection du chemin de la grande Cosse à Vias du lundi 12 juin 2023 de 07h30 à 12h30.

ARTICLE 3 : CIRCULATION

L'organisateur est autorisé à bloquer la circulation pendant les prises de vue par son personnel muni de chasubles réfléchissant relié par talkie-walkie.

ARTICLE 4 : Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement en relation au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'Article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'Article L.325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du lundi 12 juin 2023 de 07h30 à 12h30.
Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 6 : L'organisateur s'engage à rendre le lieu propre dans le périmètre du tournage et dans son environnement immédiat.

ARTICLE 7 : Cet événement se déroule sous l'entière responsabilité de Monsieur Sylvain PROVOST, Régisseur Général de la société de production cinématographique « Boxeur 7 ».

En aucun cas la responsabilité de la ville de Vias ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un droit de recours devant le tribunal administratif de Béziers à compter d'un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 07 juin 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

